

NORME
INTERNATIONALE

ISO
9362

Deuxième édition
1994-12-15

**Banque — Messages bancaires
télétransmis — Code d'identification des
banques**

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)
*Banking — Banking telecommunication messages — Bank identifier
codes*

[ISO 9362:1994](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b4c17f34-e5f3-4727-a4d7-2378ce00ebe3/iso-9362-1994>



Numéro de référence
ISO 9362:1994(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9362 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque et services financiers liés aux opérations bancaires*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 9362:1987), dont elle constitue une révision technique.

Les annexes A et B de la présente Norme internationale sont données uniquement à titre d'information.

© ISO 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

Dans le milieu bancaire, un certain nombre de services de télécommunication ont défini des méthodes de codage pour identifier les institutions de l'industrie des services financiers afin de faciliter des traitements automatisés des messages télétransmis. La nécessité d'une harmonisation dans ce domaine apparaît clairement, notamment compte tenu du fait que de nombreuses institutions de l'industrie des services financiers se sont vues attribuer plusieurs codes alors que d'autres n'en ont aucun.

La présente Norme internationale spécifie une méthode universelle d'identification des institutions de l'industrie des services financiers en vue de faciliter des traitements automatisés de messages télétransmis dans les milieux bancaires et financiers liés à la banque. Le système de codage spécifié dans la présente Norme internationale est strictement en conformité avec l'ISO 6523 et a été proposé pour enregistrement conformément à l'ISO 6523.

L'annexe de la présente Norme internationale décrit les procédures d'enregistrement des codes d'identification des banques (BIC) ¹⁾ ainsi que les procédures de publication de ceux-ci dans un répertoire. Elle ne fait pas partie intégrante de la présente Norme internationale.

1) De l'anglais Bank Identifier Code.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9362:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b4c17f34-e5f3-4727-a4d7-2378ce00ebe3/iso-9362-1994>

Banque — Messages bancaires télétransmis — Code d'identification des banques

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale définit la structure et les composantes d'un code universel d'identification des banques (BIC), destiné à être utilisé dans les traitements automatisés, dans les milieux bancaires et financiers.

2 Référence normative

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, l'édition indiquée était en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente de la norme indiquée ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 3166:1993, *Codes pour la représentation des noms de pays.*

3 Conventions

Conventions pour la représentation des éléments de données :

Représentation des caractères

- n : chiffres (caractères numériques 0 à 9 uniquement)
- a : lettres (caractères alphabétiques A à Z uniquement)
- an : lettres et chiffres (caractères alpha/numériques à l'exception des caractères spéciaux tels que blancs, séparateurs, signes de ponctuation, etc.)

Indications de longueur

- n : longueur fixe

4 Structure

Le code d'identification des banques «BIC» est constitué de huit (8) ou onze (11) caractères consécutifs, comprenant les trois premiers ou les ou quatre des composants suivants :

CODE BANQUE
CODE PAYS
CODE EMPLACEMENT
CODE AGENCE

Le code banque, le code pays et le code emplacement sont obligatoires ; le code agence est facultatif (voir 4.4).

Le format du «BIC» est le suivant :

<u>4</u> an	<u>2</u> a	<u>2</u> an	<u>3</u> an
BBBB	CC	LL	AAA

4.1 Code banque

Le code banque doit être attribué par l'organisme d'enregistrement et doit identifier sans ambiguïté l'institution de l'industrie des services financiers. Chaque agence de cette institution de l'industrie des services financiers sera également représentée par le même code quel que soit son emplacement géographique.

Format : 4an

4.2 Code pays

Le code pays approprié à deux lettres tel que spécifié dans l'ISO 3166 doit être utilisé pour identifier le pays dans lequel l'institution de l'industrie des services financiers est située.

Format : 2a

4.3 Code emplacement

Pour les entités reliées à S.W.I.F.T., le code emplacement doit être attribué par l'organisme d'enregistrement et doit identifier l'emplacement de l'institution de l'industrie des services financiers à l'intérieur d'un pays donné.

Format : 2an (Le chiffre 0 (zéro) n'est pas autorisé. Le chiffre 1 (un) n'est pas autorisé en deuxième position.)

Pour les entités non reliées à S.W.I.F.T., le code emplacement doit être attribué par l'organisme d'enregistrement. La première position du code doit identifier un emplacement qui sera attribué par l'organisme d'enregistrement et la deuxième position du code doit être constituée du chiffre 1 (un) afin de désigner que cette entité n'est pas reliée à S.W.I.F.T.

Format : 1an1 (Le chiffre 0 (zéro) n'est pas autorisé.)

4.4 Code agence

Le code agence est facultatif et peut être utilisé pour identifier une agence donnée, une entité légale ou un département de l'institution de l'industrie des services financiers.

Format: 3an (Le caractère alphabétique "x" n'est pas autorisé.)

4.5 Exemples

Des exemples de «BIC» sont donnés ci-après :

pour un usager S.W.I.F.T. n'utilisant pas de code agence	CAMIFRPP
pour un usager S.W.I.F.T. utilisant un code agence	BKBKUS335AB

Pour une institution de l'industrie des services financiers non reliée à S.W.I.F.T. et n'utilisant pas de code agence

ABNKGB21

Pour une institution de l'industrie des services financiers non reliée à S.W.I.F.T. utilisant un code agence

BNKAITM1ALE

5 Organisme d'enregistrement

Le Conseil de l'ISO, conformément aux dispositions de l'annexe 1F des Directives pour les travaux techniques de l'ISO, a désigné la «Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication S.C.» (S.W.I.F.T.) comme organisme d'enregistrement pour la présente Norme internationale.

6 Répertoire international

Des copies du répertoire international des codes d'identification des banques sont disponibles auprès du Secrétariat de l'organisme d'enregistrement et du Secrétariat central de l'ISO dont les adresses figurent ci-après, ainsi qu'auprès des comités membres et des bureaux S.W.I.F.T., dont les adresses peuvent être obtenues soit auprès du Secrétariat Central de l'ISO, soit auprès de S.W.I.F.T.

ISO 9362:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sis/9102-1994/2378ce00ebe3/iso-9362-1994>

Organisme d'enregistrement pour l'ISO 9362

c/o Society for Worldwide Interbank

Financial Telecommunication S.C.

Avenue Adèle, 1

B-1310 LA HULPE

Belgique

Secrétariat Central de l'ISO

1, rue de Varembe

CH-1211 GENÈVE 20

Suisse

Annexe A (informative) Responsabilités de l'organisme d'enregistrement

A.1 Généralités

Le code d'identification des banques se compose d'un code banque, d'un code pays, d'un code emplacement et d'un code agence facultatif. Le code banque à quatre (4) caractères est attribué par l'organisme d'enregistrement. Le code pays est pris dans l'ISO 3166. Le code emplacement est attribué par l'organisme d'enregistrement.

L'organisme d'enregistrement utilise le code banque et, en combinant celui-ci avec les codes pays, codes emplacement et codes agence appropriés, crée un ou plusieurs code(s) d'identification des banques qui identifie(ent) sans ambiguïté l'institution, les agences, les entités légales ou les départements de l'institution.

La société «Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication» (S.W.I.F.T.) a été désignée, par le conseil de l'ISO, comme organisme d'enregistrement des codes d'identification des banques.

Toutes demandes de renseignements complémentaires sur les codes d'identification des banques «BIC», sur leurs applications ou sur leur désignation doivent être adressées à

Bank Identifier Code Registrar
c/o Society for Worldwide Interbank
Financial Telecommunication S.C.
Avenue Adèle, 1
B-1310 LA HULPE
Belgique

A.2 Attribution des codes d'identification des banques

Les institutions de l'industrie des services financiers connues pour leurs activités bancaires et commerciales, seront contactées par l'organisme d'enregistrement au sujet de l'attribution des codes d'identification des banques ou pourront faire appel à l'organisme d'enregistrement pour l'attribution des codes d'identification des banques.

A.3 Répertoire des codes d'identification des banques

A.3.1 Description

Le répertoire des codes d'identification des banques se composera de deux parties :

- a) une partie géographique contenant une liste des codes d'identification des banques par pays, ville à l'intérieur du pays, et nom de la banque dans la ville, par ordre alphabétique;
- b) une partie adresse contenant une liste des codes d'identification des banques par ordre alphabétique avec la désignation de l'entité.

A.3.2 Publication

Ce répertoire sera publié et remis à jour périodiquement au moins une fois par an. L'organisme d'enregistrement pourra fournir le répertoire soit comme partie intégrante au répertoire S.W.I.F.T. existant, ou le publier sous forme d'un répertoire séparé sous réserve que ce dernier soit disponible à toute personne concernée à un prix raisonnable.

Annexe B (informative) Bibliographie

ISO 6523, *Échange de données — Structures pour l'identification des organisations.*

Manuel des utilisateurs S.W.I.F.T.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9362:1994](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b4c17f34-e5f3-4727-a4d7-2378ce00ebe3/iso-9362-1994)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b4c17f34-e5f3-4727-a4d7-2378ce00ebe3/iso-9362-1994>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9362:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b4c17f34-e5f3-4727-a4d7-2378ce00ebe3/iso-9362-1994>